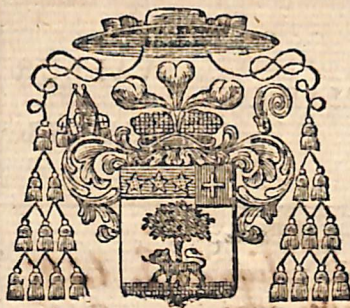


Rosnoën

État des Biens 1814

Quimper , le 7 Juin 1814.



SON EXCELLENCE le Ministre de l'intérieur et des cultes me demande , Monsieur , de lui adresser un état des biens et revenus des Fabriques des Paroisses. Je vous prie de me faire parvenir , le plutôt possible , les renseignements demandés dans la forme du Modèle de l'autre part.

MM. les Curés de canton voudront bien se charger de me fournir les mêmes renseignements , pour les succursales vacantes dans leurs cantons respectifs.

Son Excellence m'invite à lui envoyer sans retard ce travail.

Je n'ai pas besoin , Monsieur , de vous exhorter à correspondre , avec promptitude , aux vues bienfaisantes du Gouvernement paternel sous lequel la providence vient de nous replacer.

Je vous prie , Monsieur , d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. Evêque de Quimper.

ÉTAT des Biens et Revenus des Fabriques des Paroisses.

NOMS des PAROISSES.	BIENS RURAUX.	MAISONS.	VALEUR CAPITALE.	PRODUIT ANNUEL.	RENTES RESTITUÉES.	RENTES par LEGS et DONATIONS.	RENTES de FONDATIONS.	CHARGES.	REVENU NET.	OBSERVATIONS.
Rosnohen	3 de journal 4 sous bois tailli.	Le reliquaire avec une petite maison bont.	Le tailli 250. ^{fr} Les deux maison 600. ^{fr}	Le tailli 12. ^{fr} Les maisons 12. ^{fr}	Aucune res- tituée.	Aucune.	Aucune rente de fondations; Les fondations qui ont été vendues toutes pendant la révolu- tion, produisoient à l'église envi- ron 300. ^{fr} de rente par an. Cette Eglise n'a aujourd'hui que les offrandes et le casuel noir qui montent à six à sept cent francs par an; et cette somme suf- fit à peine aux fraix du culte et aux répara- tions de l'Eglise.	Aucune charge.	24. ^{fr} par an.	Le tailli exporté au pillage, ne produit pas plus de 12 à 15 cordes de bois par 10 ans; le quel, si on ajoute les fraix qu'il faut pour l'exploiter, se réduit à très peu de profit. Le reliquaire qui sert de magasin pour l'église aucune rente, ne produit qui est contiguë, est affermée 12. ^{fr} par an. Les deux maisons content plus à réparer par an qu'elles ne procurent de rente.

A Rosnohen 13 juin 1814.

Brelivet
Dess.